

Saint Aubin de Médoc - Secteur Euromédoc
Cession d'un terrain Communautaire de 16 913 m²
Avenant n°1 à la convention de cession du 30 Septembre 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Marie BARES, représentant la Société ATLANTIQUE GASCOGNE, dont le siège social est Espace Mérignac Phare, 27 Rue Alessandro Volta, B.P. 10288, 33697 MERIGNAC cedex.

Dénommé ci-après le PROMETTANT ou l'ACQUÉREUR,

AGISSANT SOLIDAIREMENT

Avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée par le PROMETTANT, ce dernier restant tenu solidairement avec le substitué de toutes les obligations résultant des présentes.

Etant précisé que la substitution envisagée ne pourra intervenir sans accord préalable, exprès et écrit de la Communauté Urbaine.

ET

Monsieur Nicolas Florian, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domicilié en cette qualité à Bordeaux (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle.

Agissant en vertu de l'arrêté n° 2011/034 du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 4 Janvier 2011 et pour le compte de :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, établissement public administratif créé par la loi n° 66.1069 du 31 Décembre 1966 et les décrets des 11 Septembre et 21 Novembre 1967, devenu Etablissement Public de coopération intercommunale conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992, dont le siège est à Bordeaux (Gironde) Esplanade Charles de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 243 300 316, et non immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

. . . / . . .

PREAMBULE

Par délibération n° 2010/721, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est prononcée favorablement sur la cession au profit de la Société ATLANTIQUE GASCOGNE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, d'une parcelle communautaire représentant une surface de 16 913 m² à détacher de la parcelle BY 56 sur la commune de Saint Aubin de Médoc au prix de 12 € HT majoré de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

En raison de l'évolution de la réglementation en matière de TVA il est nécessaire d'actualiser les termes de l'article 6 de la Convention de cession se rapportant au Prix.

ARTICLE 1 - Prix de la vente éventuelle

La vente si elle se réalise aura lieu au prix TTC de 242 735,38 € dont 39 779,38 € de TVA.

Ce prix TVA comprise sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui constatera la réalisation des présentes.

Etant précisé que le prix ci-dessus ne comprend pas le coût des branchements aux divers réseaux qui restera à la charge du PROMETTANT.

ARTICLE 2

A l'exception de l'article 6 tous les autres articles de la Convention de cession en date du 30 Septembre 2010 demeurent en vigueur.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

Le Bénéficiaire
Pour la Communauté Urbaine De Bordeaux
Le Vice-Président,

Le Promettant
Pour la Société Atlantique Gascogne
Le Directeur Général,

Monsieur Nicolas Florian

Monsieur Jean-Marie Barès